

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin

NOR : AGRG1834250A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 212-34 et D. 212-45 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A la définition du détenteur, 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé, les mots : « , à l'exclusion de celles qui détiennent un unique porcin destiné à leur propre usage ou consommation » sont supprimés.

**Art. 2.** – L'annexe de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé est modifiée (version 14.00) et est publiée au *Bulletin officiel* du ministère en charge de l'agriculture. Elle peut être consultée à l'adresse suivante :

[http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-88df7284-7a78-4932-a0ce-5edddd1df964](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-88df7284-7a78-4932-a0ce-5edddd1df964).

**Art. 3.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Art. 4.** – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'alimentation,*  
P. DEHAUMONT